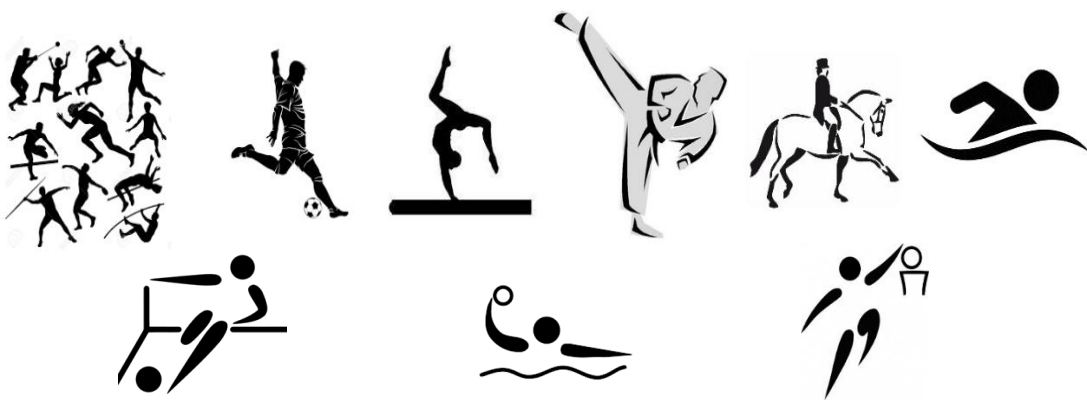


# Collège Sainte-Marie - 1<sup>er</sup> degré

17 rue de Tournai 7700 Mouscron – 056854921

[www.collegesaintemarie.be](http://www.collegesaintemarie.be)

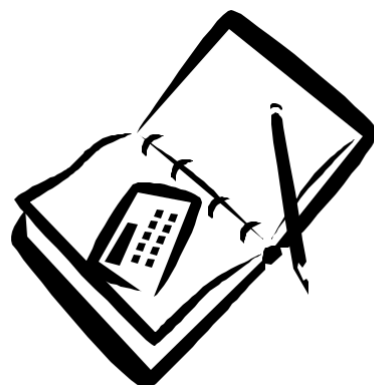
## OPTION SPORT-ETUDES



## INFORMATIONS

## PRATIQUES ET

## REGLEMENT



# Disciplines proposées et lieux d'entraînements desservis par les navettes de l'Ecole des Sports

- Athlétisme



Site du Futurosport  
Rue de la Barrière Leclercq  
7711 Dottignies (Mouscron)



- Football



Site du Futurosport  
Rue de la Barrière Leclercq  
7711 Dottignies (Mouscron)



- Gymnastique



CGOM  
Place A&A Motte 3  
7700 Mouscron



- Judo



Judo Dottignies  
Rue C. Pollet 13  
7711 Dottignies (Mouscron)



- Equitation



Centre équestre  
l'Aventure  
Rue Terrienne 13  
7711 Dottignies (Mouscron)



- Natation

- Water-Polo



Piscine Les Dauphins  
Rue du Père Damien 2  
7700 Mouscron



- Basket



Hall de l'Europe  
Rue de l'Arsenal 11  
7711 Dottignies (Mouscron)



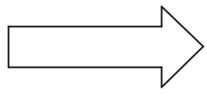
- Futsal



Hall sportif d'Herseaux  
Rue de Lassus, 20  
7712 Herseaux (ou Boulevard  
du Champ d'Aviation)



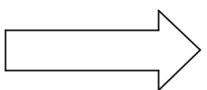
## Objectifs et suivi des élèves



Associer efficacement la réussite scolaire (dans l'intégralité des cours y compris les activités) et l'épanouissement dans le sport choisi.



Contacts réguliers entre les professeurs du Collège et les responsables de l'Ecole des Sports pour discuter de chaque élève et de son évolution.



Priorité donnée à l'apprentissage scolaire. En cas de soucis scolaires ou disciplinaires arrêts partiels ou complets envisageables **sans remboursement de la cotisation sportive.**

# Inscription

## Plusieurs étapes à réaliser afin de valider l'inscription (double inscription CSM-EDS)

### ● Au Collège Sainte-Marie

- \* Prise de contact obligatoire avec Monsieur Spriet ([titulaire1h@collegesaintemarie.be](mailto:titulaire1h@collegesaintemarie.be) - 0473 63 25 88).  
(+ présence vivement recommandée lors des portes-ouvertes en janvier)
- \* Fiche d'inscription complétée avec la mention « sport-études » et le sport choisi au moment de l'inscription au CSM.
- \* Signature du règlement spécifique au sport-études.

Important : Au CSM 1<sup>er</sup> degré, pour des raisons organisationnelles, le nombre d'élèves en sport-études est limité (maximum une quinzaine dans une seule classe). En cas de fortes demandes durant la période d'inscription (du 02 février au 06 mars 2026), une sélection peut être effectuée en fonction de la cohérence du dossier (acquis, motivation...).

### ● A l'Ecole des Sports

#### Conditions d'accès :

1. Prise de contact :  
  
C. Delmotte - coordinateur sportif adjoint 0477659239 ou  
O. Croes - coordinateur sportif 0493 51 79 60 ou 056860918
2. Etre affilié dans un club lié à la discipline choisie.
3. Test d'aptitude à réaliser.
4. Fiche d'inscription sportive à compléter avec certificat médical joint.
5. Cotisation à payer.

## Grille-horaire (1<sup>ère</sup>)

Choix de langue obligatoire : Néerlandais.

Cours	Nombre de périodes / semaines
Religion	2
Français	6
Mathématiques	5
Langues moderne 1	4
Sciences	3
Sciences humaines	4
Education physique et à la santé	3
Formation manuelle, technique, technologique et numérique	3 (1 FM TT + 2 N)
Education culturelle et artistique	2
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>

Au 3<sup>e</sup> trimestre, un avis du conseil de classe quant à la poursuite autorisée ou non dans la section « sport-études » pour l'année suivante sera communiqué aux parents. Un élève peut donc passer du système sport-études 1<sup>ère</sup> au système 'classique' en 2<sup>e</sup>, l'inverse n'est pas autorisé.

# Organisation horaire

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
1. 8h30 à 9h20					
2. 9h20 à 10h10					
3. 10h10 à 11 h00	Entraînement	Entraînement		Entraînement	
4. 11h20 à 12h10					
5. 12h10 à 13h00			Cours à récupérer 12h45 à 14h25		
6. 14h05 à 14h55					
7. 14h55 à 15h45					
8. 16h00 à 16h50	Cours à récupérer	Cours à récupérer		Cours à récupérer	Cours à récupérer 15h50 à 16h40

- Les entraînements ont lieu entre 10h10 et 12h10 le lundi, mardi et jeudi.
- Une navette assure les trajets entre le Collège et les lieux d'entraînement (pas de navette après la huitième heure).
- Lors du retour de la navette, la 5<sup>e</sup> heure est déjà commencée pour les autres élèves de la classe. Le professeur tient compte de cela et les élèves se mettent immédiatement au travail.
- Les 6 heures de 50 minutes à récupérer sont placées :
  - le lundi, le mardi et le jeudi de 16h00 à 16h50 (impossibilité d'assister aux études et remédiations du 'système classique')
  - le mercredi de 12h45 à 14h25 → cours d'éducation physique  
Les élèves mangent à l'école et prennent leur pique-nique le mercredi
  - le vendredi de 15h50 à 16h40 → cours d'éducation physique

Le cours d'éducation physique est obligatoire et ne peut être l'objet d'une dispense sauf exceptionnellement pour les élèves de nationalité belge ayant obtenu :

- le statut « Jeune talent » auprès de l'Administration générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- une dérogation du ministère de l'Education en Fédération Wallonie-Bruxelles.

# Cas particuliers

- Certificat médical de plusieurs jours (pour cause de blessure)  
→ retour dans un système « classique » (arrêt du sport-études).  
Les heures à récupérer sont supprimées.

Le certificat médical doit être en double exemplaire.



⇒ Un pour le Collège Sainte-Marie

⇒ Un pour l'Ecole des Sports

→ Une reprise anticipée sans avis médical n'est pas autorisée par l'Ecole des Sports.

- Le matin, en cas d'absence ou de blessure, un message Smartschool au titulaire et à l'Ecole des Sports est demandé.

- Les rendez-vous occasionnels (orthodontiste, kiné...) doivent être pris de préférence en dehors des heures de cours « classiques » (règlement d'ordre intérieur du Collège Sainte-Marie) donc également en dehors du mercredi après-midi et du vendredi 8<sup>e</sup>h.

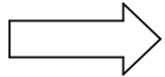
- En cas de problème de santé pour une courte période (moins de 3 jours), la présence aux 8<sup>e</sup>h et au cours d'éducation physique est obligatoire (sauf exception en accord préalable avec le titulaire et le professeur concerné).

Dans ce cas, pour le cours d'éducation-physique, la décision de rester au cours ou de travailler en salle de garde est prise par le professeur d'éducation physique.

- En cas de suppression exceptionnelle d'une 8<sup>e</sup>h, un mot du titulaire (ou professeur) sera inscrit dans le journal de classe et/ou transmis via Smartschool. Une confirmation des parents est obligatoire afin de «libérer» l'élève.

# Discipline et travail

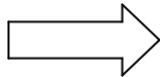
Le règlement d'ordre intérieur de l'école (R.O.I) s'applique également lors des entraînements et déplacements spécifiques au sport-études (trajets, rangs avant et après les entraînements, attente de la navette...).



Tout manquement à ce règlement est sanctionné.

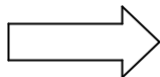


## En cas de remarque de discipline



Retenue effectuée le mercredi de 13h00 à 15h00

## En cas de remarque de travail



Retenue effectuée le vendredi de 16h00 à 16h50

En cas d'accumulation de remarques disciplinaires et/ou de travail, le cours d'éducation physique obligatoire ne peut donc plus être suivi et cela entraîne une suppression des entraînements sans remboursement de la cotisation sportive.



Priorité donnée à l'apprentissage scolaire et au comportement en lien avec celui-ci. En cas de soucis scolaires ou disciplinaires, arrêts partiels ou complets envisageables sans remboursement de la cotisation sportive.

Le talon 'exemple' ci-dessous sera donné séparément, à approuver et signer en cas d'inscription effective

Inscription section « sport-études »

Année scolaire .....

---

**Talon à compléter et à insérer dans le dossier inscription**

Monsieur et /ou Madame..... parents (ou responsables) de ..... élève inscrit dans la section sport-études (discipline : .....) pour l'année scolaire ..... - ..... **ont pris connaissance des informations utiles et de tous les points du règlement à respecter dans la section sport-études** au Collège Sainte-Marie DOA de Mouscron et marquent leur accord.

Date :

Signature(s)

**Important : Au CSM 1<sup>er</sup> degré, pour des raisons organisationnelles, le nombre d'élèves en sport-études peut être limité (maximum une quinzaine dans une seule classe). En cas de fortes demandes durant la période d'inscription (du 02 février au 06 mars 2026), une sélection peut être effectuée en fonction de la cohérence du dossier (acquis, motivation...).**